

Onzième rapport annuel du Comité Consultatif pour les Services Postaux

janvier 2005 - décembre 2005

Comité Consultatif pour les Services Postaux

Table des matières

	Page
Préface	3
Chapitre 1er : Les groupes de travail au sein du Comité consultatif	4
Le groupe de travail "Europe"	4
Le groupe de travail "Services postaux"	5
Chapitre 2 : Les réunions plénières	6
Chapitre 3 : Composition du Comité consultatif	13
Chapitre 4 : Documents distribués	19

Comité Consultatif pour les Services Postaux

Préface

L'année 2005 est principalement marquée par la conclusion pour 5 ans d'un nouveau contrat de gestion entre l'Etat et La Poste, le quatrième en l'occurrence.

Ce contrat énumère et précise toutes les missions de services publics à l'intention du citoyen et des pouvoirs publics. Ces services publics ont comme principes de base la qualité, l'universalité, l'accessibilité et la continuité. Des accords clairs en matière de financement ont aussi été définis. Le contrat de gestion conclu est un instrument de cohésion sociale et il vise principalement l'accroissement de la satisfaction de la clientèle.

En ce qui concerne le fonctionnement du Comité, il s'agit de rappeler qu'un projet d'arrêté royal réglant la composition et le fonctionnement du Comité consultatif pour les services postaux, au sujet duquel le Comité a rendu un avis le 30 août 2004, a été transmis à l'Autorité politique.

Le Comité consultatif insiste à nouveau pour que l'entrée en vigueur de cet arrêté royal et la nomination de ses membres par le Ministre soient réalisées dans les meilleurs délais afin qu'il puisse remplir les missions qui lui sont dévolues par la loi.

E. DEFRANCE
Secrétaire du Comité

J.-L. DUTORDOIT
Administrateur IBPT
chargé des matières postales

CHAPITRE 1er LES GROUPES DE TRAVAIL AU SEIN DU COMITE CONSULTATIF

LE GROUPE DE TRAVAIL "EUROPE"

Données générales

Coordinateur	Secrétaire
M. E. DEFRANCE Conseiller à l'IBPT	M. F. VAN HECKE Correspondant à l'IBPT

Le groupe de travail ne s'est pas réuni en 2005.

LE GROUPE DE TRAVAIL "SERVICES POSTAUX"

Données générales

Coordinateur	Secrétaire
M. J. CALLAERT Conseiller à l'IBPT	M. R. LOUSBERGH Correspondant à l'IBPT

Le groupe de travail "Services postaux" ne s'est pas réuni en 2005.

CHAPITRE 2 LES REUNIONS PLENIERES

Dans la période allant de janvier à décembre 2005, trois réunions plénières ont été organisées.

L'article 47, § 2, de l'arrêté royal du 5 mars 1992 réglant la composition et le fonctionnement du Comité consultatif pour les services postaux, prévoit en principe la tenue de quatre réunions. Le nombre de réunions n'a, par conséquent, pas été observé.

Réunions

Le Comité consultatif s'est réuni en séance plénière aux dates suivantes :

- 3 mars ;
- 12 octobre ;
- 22 novembre.

Sujets abordés

1. 3 mars :

- Communication d'informations générales concernant la tenue du XXIIIème Congrès de l'UPU à Bucarest ;
- Planning européen concernant la libéralisation du secteur postal et les implications pour la Belgique.

2. 12 octobre :

- Quatrième contrat de gestion entre l'Etat et La Poste S.A. de droit public.

3. 22 novembre :

- Premier avenant au quatrième contrat de gestion entre l'Etat et La Poste S.A. de droit public.

Comité Consultatif pour les Services Postaux

1. Réunion plénière du 3 mars 2005

Communication d'informations générales concernant la tenue du XXIIIème Congrès de l'UPU à Bucarest (du 15 septembre au 5 octobre 2004)

L'ouverture de l'UPU

Le Congrès de l'UPU a concrétisé cette ouverture vers ses partenaires par la création du Comité consultatif représentant les opérateurs privés ainsi que les organisations non gouvernementales représentatives du secteur postal.

De plus, une résolution a été adoptée afin d'effectuer une étude et de formuler des propositions visant à apporter les modifications structurelles nécessaires pour le CEP et par conséquent, analyser le rôle et la qualité de membre du CA. Cette étude répond au souhait de faire une distinction plus claire entre les tâches régulatrices et opérationnelles.

La proposition de remplacer dans les actes de l'UPU le terme Administration postale par Pays membre et/ou Opérateur a été rejetée. Le prochain CA examinera néanmoins cette problématique et fera une proposition pour le prochain Congrès.

Les réserves aux Actes

Suite aux dysfonctionnements survenus lors des Congrès de Séoul et de Beijing en matière de présentation des réserves, le CA a élaboré des règles en matière de procédure de présentation des réserves ainsi que les exclusions et a introduit le principe de réciprocité dans l'application des réserves concernant la responsabilité. L'IBPT a présenté une proposition de définition des réserves. L'adoption de celle-ci nécessitait une majorité qualifiée (à savoir 127 voix). Bien que réalisant un beau score, cette proposition n'a pas pu être approuvée.

La proposition de l'IBPT servira cependant de document de référence dans les prochaines discussions au sein du CA.

Les Bureaux d'échange extraterritoriaux

Les bureaux d'échange extraterritoriaux (BEE) sont une réalité du marché et sont des concurrents directs des Administrations postales sur les territoires desquels ils sont établis. Pour certains, il s'agit d'entités commerciales, pour d'autres, il s'agit avant tout d'entités logistiques qui répondent à une évolution logique du secteur postal et qui permettent aux Administrations postales de rester compétitives.

Deux conceptions du service postal se sont affrontées à travers les propositions des opérateurs :

- « résolution 048 » défendue par le Canada, Espagne, Portugal ;
- « résolution 049 » appuyée par la Suisse, la Nouvelle Zélande, l'Allemagne, la Belgique (La Poste) et les Pays-Bas.

Des résultats du vote, il ressort que la proposition 048, la plus conservatrice, a été adoptée.

Il n'est pas impossible que cette résolution pose problème dans un « marché unique » européen, car la résolution adoptée tend à limiter le développement des BEE.

Comité Consultatif pour les Services Postaux

Les frais terminaux

Le Congrès a approuvé le nouveau système de frais terminaux à une large majorité. Le nouveau système de frais terminaux vise à être un système basé sur les coûts, quel que soit le pays d'origine. Le système approuvé prévoit à l'avenir de ne plus faire de distinction entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement. Dans ce cadre, il y a lieu de faire en sorte que le système devienne compatible avec l'obligation OMC pour la « Nation la plus favorisée ». En outre, il existe un accord sur l'utilisation d'un système de classification des pays basé sur le nouveau système de classification UNDP. Enfin, le financement ainsi que l'affectation des moyens du Fonds de la Qualité du Service ont été revus. Ainsi, un plus grand nombre de pays contribuera à ce fonds et celui-ci pourra octroyer davantage de moyens aux pays les moins développés.

Stratégie postale mondiale

De longs débats ont eu lieu quant à l'environnement postal en mutation permanente, aux évolutions technologiques et à la globalisation.

La Belgique a été désignée dans le groupe restreint chargé de la Planification Stratégique pour le prochain Congrès à Nairobi.

Elections du secrétaire général et du vice secrétaire général du Bureau international

Messieurs E. Dayan (France) et Huang (Chine) ont été élus respectivement secrétaire général et vice-secrétaire général du Bureau international de l'Union postale universelle.

Election des nouveaux CA et CEP de l'UPU

L'IBPT a été élu au Conseil d'administration (131 voix) ce qui le place directement après l'Allemagne pour la zone des pays européens et 8^{ème} au plan mondial. La Poste a été réélue avec un total de 136 voix, ce qui la met à quatrième place dans les scores au plan mondial. Il est à noter que tant l'IBPT que La Poste ont crevé les scores obtenus par la Belgique dans les organismes internationaux spécialisés dépendant de la famille des Nations Unies qui s'élevait à 120 voix jusqu'à présent.

Ce résultat exceptionnel est dû probablement à divers facteurs : présence active de la Belgique à l'UPU, expertise et collaboration internationale de La Poste, expertise de la régulation de l'IBPT, présence du CERP et enfin, un travail d'équipe.

Liste des membres du Comité consultatif de l'UPU

Organisations internationales :

- Air Courier Conference of America (ACCA)
- Association internationale de journalistes philatéliques (AIJP)
- Association internationale des éditeurs de catalogues de timbres-poste (ASCAT)
- Association de fabricants d'enveloppes (EMA)
- Association européenne de la vente par correspondance et à distance (AEVPC)
- Association for Postal Commerce (PostCom)
- Chambre de commerce internationale (CCI)
- Comité international olympique (CIO)
- Direct Marketing Association (DMA)
- European Information Communications Technology Industry Association (EICTA)

Comité Consultatif pour les Services Postaux

- Fédération européenne de Marketing Direct et intercatif (FEDMA)
- Fédération internationale de la presse périodique (FIPP)
- Fédération internationale de philatélie (FIP)
- Fédération internationale des chambres syndicales de négociants en timbres-poste (IFSDA)
- Global Express Association (GEA)
- International Mailers' Advisory Group (IMAG)
- The International Air Cargo Association (TIACA)
- Union Network International (UNI-POSTAL)
- Union mondiale des aveugles (UMA)

Membres de l'UPU : Barbade, Bénin, Corée (Rép.), Espagne, Grande-Bretagne, Japon.

2. Réunion plénière du 12 octobre 2005

**Avis du Comité Consultatif pour les services postaux
sur le projet de quatrième contrat de gestion entre l'Etat et La Poste**

Bruxelles, le 12 octobre 2005

Les membres du Comité Consultatif ont été convoqués le 6 octobre 2005, conformément à l'article 2, 5° du Règlement Intérieur du Comité Consultatif, pour la réunion du 12 octobre 2005 concernant le 4^{ième} contrat de gestion entre La Poste et l'Etat.

Sur demande du Ministre dont relève l'entreprise publique, le Comité Consultatif, qui aujourd'hui, le 12 octobre 2005, s'est réuni en séance plénière, a l'honneur d'émettre son avis quant au projet de contrat de gestion de La Poste qui lui est soumis.

Dans le cas de cet avis, il faut entendre par Comité Consultatif, l'ensemble des Membres de celui-ci, excepté La Poste qui a soutenu le projet du 4^{ième} contrat de gestion.

1. Remarques générales

Le Comité Consultatif déplore que le contrat de gestion en vigueur soit réécrit dans l'urgence alors qu'il est encore en vigueur jusqu'au 23 septembre 2007. Même si chaque partie au contrat a, conformément à la loi du 21 mars 1991, toujours la possibilité de prendre l'initiative d'apporter des adaptations en raison de changements de circonstances, les organisations de consommateurs déclarent qu'elles auraient préféré une modification du contrat de gestion réfléchi et bien préparée.

2. Contrat de gestion

2.1. Chapitre 2 : Tâches du service public

Les organisations des éditeurs de périodiques FEBELMA et UPP (observateur du Comité) souhaitent apparaître dans les dispositions prises à l'article 2, c, et 11, 2° du contrat de gestion, vu leur existence et le rôle utile qu'elles peuvent y jouer.

Le Comité Consultatif, et plus particulièrement la FEB et BCA, déplorent que l'on ait manqué l'opportunité de donner une explication dans le contrat de gestion sur la définition légale du service universel, vu son importance pour les services exprès notamment, lesquels souffrent d'un manque de clarté en la matière.

Le Comité Consultatif et en particulier Test-Achats souhaitent attirer l'attention du monde politique, sur le besoin de discussion et de réflexion concernant le processus de libéralisation du secteur postal tel qu'il est conçu actuellement par la Commission européenne et plus particulièrement de la problématique du financement du service universel qui y est associée, à laquelle une solution doit être cherchée.

Le Comité Consultatif et les organisations syndicales en particulier, déplorent le manque de certitude à l'égard du rôle social du facteur et de son financement. Il y a lieu de souligner que le contrat de gestion prévoit la possibilité de conventions d'approfondissement à cet égard, lorsque le rôle social ne s'établirait pas de manière naturelle, même si ces conventions ne sont pas ajoutées au contrat de gestion lui-même et qu'aucune garantie n'existe pour leur conclusion effective. Son financement devrait le cas échéant également être prévu. La BCA souligne toutefois que d'autres organisations pourraient également remplir ce rôle.

2.2. Chapitre 3 : Principes en matière de tarification et de financement

Le Comité Consultatif attire l'attention sur la complexité de la réglementation tarifaire qui diffère selon les divers « paniers de produits ». La possibilité de reporter des adaptations tarifaires d'une année à l'autre et de les cumuler, est déplorée. Selon la BCA, les tarifs doivent être basés sur les coûts réels.

La Poste précise qu'une augmentation tarifaire implique une production de nouveaux timbres qu'il n'est pas souhaitable de réaliser chaque année. Par ailleurs, les tarifs sont sous pression en raison de la concurrence et sont réglementés par le contrat de gestion dans le but de protéger le petit consommateur.

Le Comité Consultatif est surpris par la latitude qui est conférée à La Poste d'adapter ses tarifs au-delà de l'évolution de l'inflation.

2.3. Chapitre 4: Relations avec la clientèle

En ce qui concerne les critères de qualité (section 1), le Comité Consultatif souhaite signaler le manque de critères de qualité (délai d'acheminement) pour les périodiques dans le contrat de gestion. Une mention de l'existence de conventions entre La Poste et les éditeurs à ce sujet est souhaitée pour des raisons de transparence.

Le Comité Consultatif souhaite émettre des réserves en ce qui concerne la pondération respective attribuée aux différents produits postaux qui composent le panier des petits utilisateurs. La Poste précise que les chiffres sont conformes à la réalité des volumes des produits, ainsi que des chiffres d'affaires générés par ces produits. D'autre part, le contrat de gestion prévoit que ces chiffres sont analysés chaque année par La Poste et l'IBPT.

Comité Consultatif pour les Services Postaux

Le Comité Consultatif et en particulier Test-Achats font remarquer que des objectifs clairs n'ont pas été prévus en ce qui concerne les boîtes aux lettres, alors que le nombre de boîtes aux lettres diminue. Il est établi que la densité des boîtes aux lettres est élevée en Belgique par rapport à d'autres pays. La Poste envisage désormais un emplacement stratégique de celles-ci (dans les centres commerciaux et dans les endroits de passage) et a fait des efforts pour améliorer la signalisation.

Nonobstant ce qui précède, le Comité Consultatif souhaite des objectifs clairs de réseau et de levée.

Le Comité Consultatif souhaite avoir une vue quant à la consultation relative au plan d'action annuel portant sur les points qui, selon les résultats mesurés, sont susceptibles d'être améliorés et aussi au rapport sur l'exécution de ce plan, lesquels doivent être soumis à l'IBPT pour avis. Tenant compte des chiffres confidentiels dans ce rapport et de la difficulté de les interpréter correctement et de façon univoque, il est souhaitable d'envisager une discussion sur les tendances en ce qui concerne la satisfaction, sans pour autant entrer dans les détails chiffrés.

2.4. Chapitre 5: Réseau

Le Comité Consultatif et en particulier les syndicats et Test-Achats déplorent la diminution de la densité du réseau postal (distance de 10 km) et la diminution des services offerts dans les bureaux de poste (assortiment de base). La Poste précise néanmoins que le contrat de gestion garantit qu'à une distance de 10 km d'un point de service postal se trouve un bureau de poste offrant un assortiment complet et que dans la pratique, la densité du réseau est beaucoup plus grande, vu que 60 % de la population dispose de 3 bureaux de poste à moins de 5 km. Le contrat de gestion ne constitue qu'un cadre dans lequel La Poste a la flexibilité d'organiser son réseau de manière optimale.

Le Comité Consultatif, tout en sachant que le maintien d'un réseau dense génère des frais élevés, exprime son inquiétude quant à une dégradation de la qualité des services offerts en terme d'accessibilité, dès lors que la densité minimum indiquée au contrat de gestion ne serait garantie que par la substitution de haltes postales (bien que leur proportion soit plafonnée à 5 % des communes), aux bureaux de poste fermés, lesquelles haltes postales n'offrent que l'assortiment de base pendant une durée d'ouverture pouvant être très réduite. A ce sujet, Test-Achats tient à souligner le caractère minimaliste et irréaliste de l'ouverture minimale au public de 6 heures par semaine.

3. Réunion du 22 novembre 2005

Avis du Comité consultatif pour les services postaux relatif à la première modification du quatrième contrat de gestion entre La Poste SA de droit public et l'État

Bruxelles, le 22 novembre 2005

Conformément à l'article 2, alinéa 5 du Règlement d'ordre intérieur du Comité consultatif pour les services postaux, les membres du Comité consultatif pour les services postaux ont été invités, le 9 novembre 2005, à la demande du Secrétaire d'Etat dont relève l'entreprise publique, à fournir un avis le 22 novembre 2005 au sujet de la première modification du 4^e contrat de gestion entre La Poste et l'État.

Aussi, le Comité consultatif pour les services postaux a l'honneur de fournir l'avis suivant :

Dans le cadre du présent avis, il convient d'entendre dans le texte par Comité Consultatif la totalité de ses membres, à l'exception de La Poste et du représentant du Secrétaire d'État qui ont défendu la modification du 4^e contrat de gestion.

Avis

Le Comité consultatif et Test-Achats plus particulièrement déplorent un manque de clarté découlant de cette modification du contrat de gestion.

Dans le texte français du 5 octobre 2005 du quatrième contrat de gestion, on pouvait lire une hiérarchie entre les différentes catégories de points de service postaux (bureaux de poste, haltes postales et magasins postaux) sur la base de la quantité de services offerts par chaque catégorie au public. On remarque que cette logique est ébranlée en prévoyant dorénavant dans les bureaux de poste un assortiment de base auquel quatre services sont ajoutés.

Le Comité consultatif regrette par ailleurs que l'impression que le bureau de poste serait toujours muni d'un assortiment complet a fautivement été créé en inscrivant cela littéralement à l'article 20, 1^o, 1.2 du texte français du 5 octobre 2005.

Dorénavant, l'on ne retrouvera plus l'assortiment complet que dans les bureaux de poste qui sont obligés de l'offrir conformément à l'article 20, 3^o, 3.4 du quatrième contrat de gestion. Ce faisant, il n'apparaît plus clairement en quoi les bureaux de poste se différencient des haltes postales ou des magasins postaux sur le plan de l'offre de services.

Il en résulte un manque de transparence quant à l'offre de services que le public peut trouver dans chaque point de services postal. Le Comité consultatif et Test-Achats plus particulièrement estiment dès lors nécessaire d'informer le public de manière claire au sujet de cette situation compliquée de diversité de l'offre de services dans les différentes sortes de points de service postaux.

CHAPITRE 3 COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF

Vous trouverez ci-après la liste des membres, classés selon les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 5 mars 1992 réglant la composition et le fonctionnement du Comité consultatif pour les services postaux.

PRESIDENT

Poste vacant.

SECRETARIAT

IBPT
Monsieur Etienne DEFRANCE
Conseiller
Avenue de l'Astronomie 14 bte 21
1210 BRUXELLES

Tél. : 02-226 89 40
Fax : 02-226 89 99
E-mail : etienne.defrance@ibpt.be

MEMBRES

MEMBRES EFFECTIFS

MEMBRES SUPPLEANTS

1. Trois membres représentatifs des entreprises dont un représentant des petites et moyennes entreprises

FEDERATION DES ENTREPRISES DE BELGIQUE

Madame Catherine MAHEUX
Rue Ravenstein 4
1000 BRUXELLES

VERBOND VAN BELGISCHE ONDERNEMINGEN

Dhr. Piet CUSTERS
Diestse Steenweg 624
3010 KESSEL-LO

UNION DES CLASSES MOYENNES

Monsieur Christophe WAMBERSIE
Rue Haute 5
6230 BUZET

GROUPEMENT BELGE DES FABRICANTS D'ENVELOPPES

Monsieur Yves LANTONNOIS
Chaussé de Waterloo 715 bte 25
1180 BRUXELLES

UNIZO – UNIE VAN ZELFSTANDIGE ONDERNEMERS

Dhr. Ronny LANNOO
Spastraat 8
1000 BRUSSEL

2. Cinq membres représentant les organisations les plus représentatives des travailleurs

FEDERATION GENERALE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

Monsieur Daniel VAN DAELE
Rue Haute 42
1000 BRUXELLES

ALGEMEEN BELGISCH VAKVERBOND

Dhr. Jozef DE DONCKER
Fontainasplein 9-11
1000 BRUSSEL

ALGEMEEN CHRISTELIJK VAKVERBOND

Dhr. Jef VAN DEN BOSCH
Pletinckxstraat 19
1000 BRUSSEL

FEDERATION GENERALE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

Monsieur Jean-Luc STRUYF
Rue Haute 42
1000 BRUXELLES

FEDERATION GENERALE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

Monsieur Michel LAURENT
Place Fontainas 9-11
1000 BRUXELLES

CONFEDERATION DES SYNDICATS CHRETIENS

Madame Dominique RORIVE
Boulevard Saucy 10
4020 LIEGE

ALGEMENE CENTRALE DER LIBERALE VAKBONDEN VAN BELGIE

Mevrouw Ann FONTEYN
Centrumgalerij Blok 2 - Nr 244
1000 BRUSSEL

CENTRALE GENERALE DES SYNDICATS LIBERAUX DE BELGIQUE

Madame Caroline JONCKHEERE
Galerie du Centre Bloc 2 – n° 244
1000 BRUXELLES

Comité Consultatif pour les Services Postaux

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLEANTS
3. Deux membres représentant les organisations les plus représentatives des travailleurs indépendants	
CONSEIL SUPERIEUR DES CLASSES MOYENNES Madame Sabine DONEUX FEBEZO/Patijnstraat 270 9000 GENT	HOGE RAAD VOOR DE MIDDENSTAND Dhr. Paul DE NEVE Molenstraat 38 9940 ERTVELDE
HOGE RAAD VOOR DE ZELFSTANDIGEN EN DE K.M.O. Mevr. Nancy VAN CAMPENHOUT UNIZO/Spastraat 8 1000 BRUSSEL	UNION DES CLASSES MOYENNES DE LA PROVINCE DE NAMUR Monsieur Christian GILON Chaussée de Marche 637 bte 38 5100 WIERDE
4. Six membres représentatifs des consommateurs, dont quatre nommés sur la proposition du Conseil de la Consommation	
ALGEMEEN CHRISTELIJK VAKVERBOND Mevr. Ann DEMOOR Haachtsesteenweg 579 1031 BRUSSEL	ARCOPAR Dhr. Eric SPIESSENS Livingstonelaan 6 1000 BRUSSEL
FEMMES PREVOYANTES SOCIALISTES (FPS) Madame Bénédicte GASPARD Rue Saint-Jean 1-2 1000 BRUXELLES	FEMMES PREVOYANTES SOCIALISTES (FPS) Madame Françoise CLAUDE Rue Saint-Jean 1-2 1000 BRUXELLES
ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS TEST-ACHATS Monsieur Alain ANCKAER Rue de Hollande 13 1060 BRUXELLES	ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS TEST-ACHATS Monsieur Stéphane DOCHY Rue de Hollande 13 1060 BRUXELLES
MAKRO N.V. Mevr. Els DE TROCH Bisschoppenhoflaan 643-645 2100 DEURNE	FEDIS Mevrouw Nathalie DE GREVE Sint-Bernardusstraat 60 1060 BRUSSEL
5. Deux membres représentatifs des intérêts familiaux	
LIGUE DES FAMILLES Monsieur Laurent DROUSIE Rue du Trône 127 1050 BRUXELLES	LIGUE DES FAMILLES Madame Véronique HECQUET Rue du Trône 127 1050 BRUXELLES
GEZINSBOND Dhr. Erwin STEENACKER Troonstraat 125 1050 BRUSSEL	GEZINSBOND Dhr. René MERCKEN Troonstraat 125 1050 BRUSSEL

Comité Consultatif pour les Services Postaux

MEMBRES EFFECTIFS

MEMBRES SUPPLEANTS

6. Trois membres représentant La Poste

La Poste - Sales and Marketing Regulation and Tariff

Madame Claudine DELHAIE
Centre Monnaie
1000 BRUXELLES

La Poste - Mail

Monsieur Christian HENDRICK
Centre Monnaie
1000 BRUXELLES

La Poste - Retail

Madame Charlotte MASSON
Centre Monnaie
1000 BRUXELLES

La Poste - Regulation and Tariffs Mail - Internal regulation

Madame Michèle GENOT
Centre Monnaie
1000 BRUXELLES

De Post - Mail

Dhr. Lieven VAN WESEMAEL
Muntcentrum
1000 BRUSSEL

La Poste - Strategic & regulatory affairs

Dhr. Joost VANTOMME
Muntcentrum
1000 BRUSSEL

7. Deux membres représentatifs des autres entreprises de services postaux

BELGIAN COURIER ASSOCIATION

Dhr. Chris VANHOEGAERDEN
Louis Gribaumontlaan 1
1150 BRUSSEL

BELGIAN COURIER ASSOCIATION

Monsieur Patrick FRANSSEN
Avenue Louis Gribaumont 1
1150 BRUXELLES

BELGIAN COURIER ASSOCIATION

Mevr. Sabine VANDE POELE
Louis Gribaumontlaan 1
1150 BRUSSEL

BELGIAN COURIER ASSOCIATION

Monsieur Luc DOMICENT
Avenue Louis Gribaumont 1
1150 BRUXELLES

8. Un membre désigné par le Ministre des Affaires économiques

9. Un membre désigné par le Ministre de la Fonction publique

MINISTERIE VAN HET OPENBAAR AMBT

Dhr. Herwig STALPAERT
Pachécolaan 19 bus 2
1010 BRUSSEL

10. Un membre désigné par le Ministre des Finances

Service Public Fédéral FINANCES

Monsieur Michel THEUNISSEN
North Galaxy
Bd. du Roi Albert II, 33 bte 971
1030 BRUXELLES

Service Public Fédéral FINANCES

Madame Bernadette SAINT VITEUX
North Galaxy
Bd. du Roi Albert II, 33 bte 971
1030 BRUXELLES

Comité Consultatif pour les Services Postaux

MEMBRES EFFECTIFS

MEMBRES SUPPLEANTS

11. Deux membres désignés en raison de leur compétence en matière postale

Vrije Universiteit Brussel - Vakgroep Beleidsinformatica

Dhr. Marc DESPONTIN
Pleinlaan 2
1050 BRUSSEL

12. Un membre représentatif de la presse quotidienne

BELGISCHE VERENIGING VAN DE DAGBLADUITGEVERS

Dhr. Alex FORDYN
Paapsemlaan 22 bus 7
1070 BRUSSEL

ASSOCIATION BELGE DES EDITEURS DE JOURNAUX

Madame Margaret BORIBON
Boulevard Paepsem 22 bte 7
1070 BRUXELLES

13. Un membre représentatif de la presse périodique

FEDERATIE DER BELGISCHE MAGAZINES (FEBELMA)

Dhr. Rik DE NOLF
Paapsemlaan 22 bus 8
1070 BRUSSEL

FEDERATION BELGE DES MAGAZINES (FEBELMA)

Monsieur Alain LAMBRECHTS
Boulevard Paepsem 22 bte 8
1070 BRUXELLES

14. Un membre représentatif des organismes financiers privés

BELGISCHE VERENIGING VAN BANKEN

Dhr. Dirk DE CORT
Ravensteinstraat 36 bus 5
1000 BRUSSEL

15. Un membre représentant les institutions publiques de crédit

16. Un membre représentant la Fédération des Entreprises de Distribution, en ce compris les entreprises de vente à distance

BELGISCH DIRECT MARKETING VERBOND (BDMV)

Dhr. Peter DE VESTER
Buro & Design Center
Heizel Esplanade bus 46
1020 BRUSSEL

BELGISCH DIRECT MARKETING VERBOND (BDMV)

Dhr. Antoine BAEKE
Buro & Design Center
Heizel Esplanade bus 46
1020 BRUSSEL

17. Un membre représentatif des cercles philatéliques

KONINKLIJKE LANDBOND DER BELGISCHE POSTZEGELSKRINGEN

Dhr. Eddy VAN VAECK
Sterrenlaan 197 b 2
2650 EDEGEM

18. Un membre désigné par l'Exécutif flamand

MINISTERIE VAN DE VLAAMSE GEMEENSCHAP

Dhr. Paul VRIJDERS
Boudewijnlaan 30
1000 BRUSSEL

MINISTERIE VAN DE VLAAMSE GEMEENSCHAP

Mevrouw Marleen VANWINGH
Boudewijnlaan 30
1000 BRUSSEL

Comité Consultatif pour les Services Postaux

MEMBRES EFFECTIFS

MEMBRES SUPPLEANTS

19. Un membre désigné par l'Exécutif régional wallon

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

Monsieur Rudy JANSEMME
Rue Van Opré 91
5100 JAMBES

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

Monsieur Maxime FERON
Square Arthur MASSON 6
5000 NAMUR

20. Un membre désigné par l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale

OBSERVATEUR AU COMITE AVEC VOIX CONSULTATIVE

BELGISCH INSTITUUT VOOR POSTDIENSTEN EN TELECOMMUNICATIE

Dhr. Eric VAN HEESVELDE
Sterrenkundelaan 14 bus 21
1210 BRUSSEL

INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX ET DES TELECOMMUNICATIONS

Monsieur Jean-Luc DUTORDOIT
Avenue de l'Astronomie 14 bte 21
1210 BRUXELLES

EXPERTS

UNIVERSITE DE LIEGE

Monsieur Pierre PESTIEAU
Professeur d'Economie
Bd. du Rectorat 7 bte 31
4000 LIEGE 1

OBSERVATEURS

SERVICE DE MÉDIATION AUPRÈS DE LA POSTE

Monsieur Xavier GODEFROID
Médiateur
Rue Royale 97 - 2^{ème} étage
1000 BRUXELLES

DIENST OMBUDSMAN BIJ DE POST

Mevr. Truus LOSTRIE
Ombudsman
Koningsstraat 97 - 2^e verd
1000 BRUSSEL

UNION DES EDITEURS DE LA PRESSE PERIODIQUE A.S.B.L.

Monsieur Christian ROUSSEAU
Produpress S.C.A.- Avenue Général Dumonceau 56
1190 BRUXELLES

UNION DES EDITEURS DE LA PRESSE PERIODIQUE A.S.B.L.

Monsieur Jean-Paul VAN GRIEKEN
Boulevard Edmond Machtens 79 bte 23
1080 BRUXELLES

CHAPITRE 4 DOCUMENTS DISTRIBUES

- Le dixième rapport annuel du Comité consultatif pour les services postaux
- Le onzième rapport annuel du Comité consultatif pour les télécommunications
- Le rapport annuel 2004 de l'IBPT

SECRETARIAT : IBPT – Avenue de l'Astronomie 14 bte 21 – 1210 BRUXELLES